

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 16 – Jeudi 2 mai 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 47 de la séance du Parlement du mercredi 24 avril 2013

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Alain Lachat (PLR), président.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: David Balmer (PLR), Françoise Cattin (PCSI), Raphaël Ciochi (PS), David Eray (PCSI), Jean-Paul Miserez (PCSI), André Parrat (CS-POP), Maryvonne Pic Jeandupeux (PS), Edgar Sauser (PLR), Thomas Stettler (UDC) et Maëlle Willemain (PDC).

Suppléants: Thierry Simon (PLR), Gérald Membrez (PCSI), Pierre Brülhart (PS), Jean-Daniel Tschan (PCSI), Géraldine Beuchat (PCSI), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Jean Bourquard (PS), Samuel Miserez (PLR), Damien Lachat (UDC) et Jean-Luc Charmillot (PDC).

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

2. Questions orales

- Marcel Ackermann (PDC): Moyens mis en place pour lutter contre les dégâts provoqués par les sangliers et les blaireaux (satisfait)
- Gilles Froidevaux (PS): Démission des membres du conseil d'administration de Créapole (non satisfait)
- Alain Bohlinger (PLR): Propreté de la signalisation de sécurité dans les tunnels de l'A16 (satisfait)
- Jean-Daniel Tschan (PCSI): Moratoire sur l'implantation des éoliennes et démarches de promoteurs auprès de privés et des communes (satisfait)

- Christophe Schaffter (CS-POP): Proposition du commandant de la Police jurassienne de ficher l'ADN des requérants d'asile (partiellement satisfait)
- Damien Lachat (UDC): Projet d'implantation de l'entreprise Venky's abandonné et réhabilitation du site (partiellement satisfait)
- Yves Gigon (PDC): Vente directe de viande sur abonnement et concurrence aux boucheries (satisfait)
- Loïc Dobler (PS): Délai d'attente avant de toucher les indemnités de chômage (partiellement satisfait)
- Bernard Tonnerre (PCSI): Actions et priorités du Conseil jurassien de langue française (satisfait)
- Jean-Pierre Mischler (UDC): Autoriser des tirs de nuit des sangliers? (partiellement satisfait)
- Jean-Louis Berberat (PDC): Calendrier de présentation au Parlement d'un nouveau projet sur la gestion des eaux (satisfait)
- Frédéric Lovis (PCSI): Distribution aux élèves des ouvrages créés sur l'histoire du Jura et du Jura bernois et projet pédagogique les concernant (satisfait)

3. Modification de la loi sur les finances cantonales (réalisation de l'initiative parlementaire N° 21) (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 58 députés.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2013

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 15 mai, 17 juillet, 31 juillet,
14 août et 25 décembre**

Delémont, décembre 2012.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

4. Modification du règlement du Parlement (réalisation de l'initiative parlementaire N° 21) (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification du règlement est adoptée par 59 députés.

Présidence du Gouvernement

5. Postulat N° 321

Vote par correspondance: amélioration de la fiabilité du système! Gabriel Schenk (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 321 est accepté par 57 députés.

6. Postulat N° 322

Elections communales 2012 : rumeurs de fraude et actes d'intimidation d'un autre âge. Christophe Schaffter (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 322 est accepté par 51 voix contre 1.

12. Interpellation N° 810

Personnel administratif de l'Etat: respect du budget? Yves Gigon (PDC)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

7. Question écrite n° 2554

Politique de la drogue: droquez-vous...! Mais chez vous! Yves Gigon (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

8. Rapport annuel 2011 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Au vote, le rapport est accepté par 53 députés.

9. Rapport annuel 2012 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Au vote, le rapport est accepté par 54 députés.

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

10. Motion n° 1066

Pour une table-ronde Canton-communes au sujet des finances. Géraldine Beuchat (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1066 est acceptée par 50 voix contre 4.

11. Postulat N° 323

Financement des EMS hors Canton pour les résidents jurassiens: une pratique à améliorer! Jean Bourquard (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, 28 députés votent en faveur du postulat N° 323 et 28 députés contre. Le président tranche en défaveur du postulat, qui est dès lors rejeté.

29. Résolution N° 150

Ligne Genève-Delémont-Bâle: priorité aux précautions et non à la précipitation. Alain Lachat (PLR)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 150 est adoptée par 58 députés.

Les procès-verbaux N°s 45 et 46 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 h 25.

Delémont, le 25 avril 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 48 de la séance du Parlement du mercredi 24 avril 2013

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Alain Lachat (PLR), président.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: David Balmer (PLR), Jean-Louis Berberat (PDC), David Eray (PCSI), Jean-Paul Miserez (PCSI), Giuseppe Natale (CS-POP), Maryvonne Pic Jeandupeux (PS), Christophe Schaffter (CS-POP) et Maëlle Willemin (PDC).

Suppléants: Thierry Simon (PLR), Françoise Chaignat (PDC), Jean-Daniel Tschan (PCSI), Géraldine Beuchat (PCSI), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Jean Bourquard (PS), Jean-Pierre Petignat (CS-POP) et Jean-Luc Charmillot (PDC).

(La séance est ouverte à 14 h 15 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (suite)

13. Question écrite N° 2548

Mandats spécifiques attribués à des fonctionnaires en retraite. Jean-Pierre Petignat (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

14. Question écrite N° 2549

Hébergement des personnes en difficultés: situation satisfaisante? Yves Gigon (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

15. Question écrite N° 2550

Les craintes liées à la pédiatrie de l'Hôpital du Jura sont-elles fondées? Martial Courtet (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

16. Question écrite N° 2551

Appel d'urgences 144: et Neuchâtel...?

Yves Gigon (PDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

17. Question écrite N° 2553

Service civil: qu'en est-il du nombre de places proposées par l'Etat? Loïc Dobler (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'Economie et de la Coopération**18. Motion N° 1059**

Donner la priorité à la formation pour certains groupes cible de personnes en recherche d'emploi ou à l'aide sociale: création d'un groupe de compétences. Francis Charmillot (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1059a est accepté par 49 voix contre 2.

19. Question écrite N° 2544

Délocalisation de l'entreprise Berger & Co: quelles aides publiques? Quid du remboursement? Loïc Dobler (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

20. Modification de la loi sur les activités économiques (première lecture)

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 29 voix contre 28.

Article 15, alinéa 2^{bis}

Gouvernement et majorité de la commission:

Sur demande d'une commune, le Département de l'Economie peut accorder jusqu'à quatre ouvertures dominicales par année, au sens de l'article 19, alinéa 6, de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce. Les heures d'ouverture des commerces concernés sont fixées de 6h00 à 17h00. L'autorisation est valable pour tous les commerces de la commune concernée. La demande doit parvenir au plus tard 60 jours avant la date de l'ouverture sollicitée. La décision est publiée au Journal officiel.

Minorité de la commission:

(Pas de nouvel alinéa 2^{bis}.)

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 26.

Article 15, alinéa 2^{ter}

Gouvernement et majorité de la commission:

Sur demande d'un commerce, le Département de l'Economie peut autoriser une vente en soirée jusqu'à 22h00 au plus en cas d'événement extraordinaire et unique tel qu'anniversaire important du commerce concerné. La vente en soirée ne peut avoir lieu qu'en semaine (lundi à vendredi). La demande doit parvenir au plus tard 30 jours avant la date de l'événement.

Minorité de la commission:

(Pas de nouvel alinéa 2^{ter}.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 22.

Chiffre II, alinéa 1

Gouvernement et majorité de la commission:

La présente modification est soumise au référendum facultatif.

Minorité de la commission:

La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 23.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 37 députés.

21. Motion N° 1064

Mise en valeur du potentiel touristique du Château de Porrentruy. Gabriel Schenk (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1064a est accepté par 54 députés.

22. Motion N° 1065

Plus que du miel... Erica Hennequin (VERTS)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que la motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1065 est acceptée par 37 voix contre 12.

23. Interpellation N° 809

Le Jura et les OGM: quelle est la position du Gouvernement? Emmanuel Martinoli (VERTS)

Département de l'Environnement et de l'Équipement**24. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiches 1.03.1, 2.03, 2.06, 3.10, 3.11, 3.23.1, 4.01, 4.03, 4.03.1, 5.07, 5.07.1, 5.12)****25. Question écrite N° 2545**

Pollution de la Birse: que fait-on? Emmanuel Martinoli (VERTS)

26. Question écrite N° 2546

Photovoltaïque: où en est-on? Emmanuel Martinoli (VERTS)

27. Question écrite N° 2547

Où en est la mise à jour de l'ordonnance sur l'énergie? Emmanuel Martinoli (VERTS)

28. Question écrite N° 2552

La ligne Delle-Belfort est-elle mort-née? Damien Lachat (UDC)

(Ces points sont renvoyés à la prochaine séance.)

La séance est levée à 16 h 50.

Delémont, le 25 avril 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi
sur les activités économiques
Modification du 24 avril 2013**

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi du 26 septembre 2007 sur les activités économiques¹ est modifiée comme il suit:

Article 6, lettre f (nouvelle)

Article 6 Sont soumises à une autorisation:

f) les activités soumises à autorisation au sens de la loi fédérale du 17 décembre 2010 sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque.

Article 15, alinéa 1, lettre c (nouvelle) **et alinéa 2^{ter}** (nouveau)

Article 15 ¹Les jours et les heures d'ouverture admis des magasins du commerce de détail, des kiosques, des dépôts

de marchandises et des stations-service sont les suivants sur le territoire du Canton:

c) pour les laiteries qui réceptionnent le lait du producteur et le vendent frais et non conditionné, et uniquement pour la vente de celui-ci:

— tous les jours de la semaine, durant les heures de réception du lait.

^{2ter} Sur demande d'un commerce, le Département de l'Economie peut autoriser une vente en soirée jusqu'à 22 h au plus en cas d'événement extraordinaire et unique tel qu'un anniversaire important du commerce concerné. La vente en soirée ne peut avoir lieu qu'en semaine (lundi à vendredi). La demande doit parvenir au plus tard 30 jours avant la date de l'événement.

Article 16, alinéa 3 (nouvelle teneur)

^{3A} des fins d'exposition, tout commerce peut ouvrir ses portes trois week-ends par année sur la base d'une décision rendue par l'autorité communale compétente. Celle-ci fixe l'horaire de l'exposition.

Article 40 (nouvelle teneur)

Article 40 Celui qui exerce une activité économique soumise à autorisation sans celle-ci ou en vertu d'une autorisation obtenue au moyen de fausses indications sera puni d'une amende jusqu'à Fr. 50000.–.

Article 41 (nouvelle teneur)

Article 41 Sous réserve du droit fédéral, celui qui enfreint les dispositions de la présente loi sera puni d'une amende.

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 24 avril 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 930.1

²RS 822.11

République et Canton du Jura

Loi sur les finances cantonales Modification du 24 avril 2013

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi sur les finances cantonales du 18 octobre 2000¹ est modifiée comme il suit:

Article 57, alinéas 3 et 4 (nouvelle teneur) **et alinéa 5** (nouveau)

³Lorsque l'engagement de la dépense ne souffre aucun retard sous peine de conséquences particulièrement dommageables, la commission de gestion et des finances du Parlement peut autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie du crédit.

⁴Si l'urgence est telle qu'il n'est pas possible d'attendre la décision de la commission de gestion et des finances et que la dépense est nécessaire pour faire face à un événement grave et imprévisible, le Gouvernement peut autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie du crédit. Cas échéant, il informe la commission de gestion et des finances en indiquant les motifs de l'urgence.

⁵Les crédits supplémentaires urgents sont intégrés dans le rapport annuel sur les comptes en vue de leur ratification par le Parlement.

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 24 avril 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 611

République et Canton du Jura

Ordonnance portant exécution de la loi scolaire (Ordonnance scolaire)

Modification du 16 avril 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

L'ordonnance du 29 juin 1993 portant exécution de la loi scolaire (Ordonnance scolaire)¹ est modifiée comme il suit:

Article 112 (nouveau)

Article 112 Le Département met en place dans une école primaire une organisation particulière de l'enseignement destinée aux élèves germanophones et bilingues et, de manière élargie, des modalités d'enseignement bilingue pour promouvoir les compétences linguistiques des élèves de l'école obligatoire. Au besoin, le Département peut mettre en place des modalités d'enseignement bilingue à l'école secondaire.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2013.

Delémont, le 16 avril 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 410.111

République et Canton du Jura

Règlement du Parlement de la République et Canton du Jura Modification du 24 avril 2013

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

— vu l'article 50 de la loi d'organisation du Parlement du 9 décembre 1998¹,

arrête:

I.

Le règlement du Parlement de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1998² est modifié comme il suit:

Article 38, alinéa 3^{bis} (nouveau)

^{3bis}La commission est compétente pour autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie d'un crédit supplémentaire urgent au sens de l'article 57, alinéa 3, de la loi sur les finances cantonales³.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 24 avril 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 171.21

²RSJU 171.211

³RSJU 611

Service des ponts et chaussées
Commune de Haute-Sorne

Restriction de circulation

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux et l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, la République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées, publie la restriction de circulation routière:

**Route cantonale H18 Glovelier – Saint-Brais
Carrefour de la Morée**

— Pose du signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 60 km/h» de part et d'autre d'un tronçon d'environ 900 mètres, aux abords de l'accès à la carrière (décharge) de la Morée, soit 600 m à l'aval et 300 m à l'amont dudit accès.

Cette restriction est temporaire pour une durée maximale de 4 mois. Elle est liée à une augmentation du trafic des camions et à une grande fréquence de nettoyage de la route.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des ponts et chaussées, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 29 avril 2013.

Service des ponts et chaussées.
L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour les associations ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'article 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, dans les 30 jours.

— Sauma du Puits, c/o M. Jean-Bernard Chavanne, rue du Puits 9, 2932 Cœuve.

Courtemelon, le 29 avril 2013.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura
Conseil général du Territoire de Belfort

Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur:
Conseil général du Territoire de Belfort.

Correspondant: M. le Président du Conseil Général, Place de la Révolution Française, 90020 Belfort Cedex, téléphone 0384909090, adresse internet : <http://www.cg90.fr>.

Adresse internet du profil d'acheteur: <https://www.marchespublics-cg90.fr>.

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Principales activités du pouvoir adjudicateur: Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché: Etude pour la détermination du potentiel d'attractivité économique des territoires du département du Territoire de Belfort et de la République et Canton du Jura.

Catégorie de services: 10.

CPV - Objet principal: 79311000-7.

Lieu d'exécution: Territoire de Belfort et République et Canton du Jura (Suisse).

L'avis implique un marché public.

Caractéristiques principales: L'étude porte sur les territoires du département du Territoire de Belfort et de la République et Canton du Jura. Il appartiendra au bureau d'études d'analyser les flux, de vérifier les effets structurants pressentis de la nouvelle porte qui se crée et de la présence de la gare TGV, d'identifier les potentialités d'attractivité des deux territoires pour élaborer, dans le cadre d'une coopération concertée, différents scénaris de développement.

Refus des variantes.

Durée du marché ou délai d'exécution: 6 mois à compter de la notification du marché.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent: Ressources propres.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché: Groupement solidaire.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature: Français.

Unité monétaire utilisée: Euro.

Conditions de participation:

Critères de sélection des candidatures: Capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, expérience des candidats.

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat:

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public);

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public);

Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public);

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public);

Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante: http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm);

Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante: http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm);

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre (documents à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT1): Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus (formulaire NOT12).

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT1): Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure: Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres: 17 mai 2013, à 17 heures.

Délai minimum de validité des offres: 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements: Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : DEPL 13-01.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels: L'ensemble du dossier de consultation est disponible à l'adresse suivante: <https://www.marchespublics-cg90.fr>. Il peut également être obtenu sur simple demande à la direction «Economie, partenariat, logement» joignable au N° de téléphone 0033384909323.

Conditions de remise des offres ou des candidatures: Dépôt en mains propres contre récépissé ou envoi en recommandé avec accusé de réception ou dépôt sous forme dématérialisée sur le profil acheteur du département.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus: Conseil général du Territoire de Belfort.

Correspondant: M. le Président, Place de la Révolution Française, 90020 Belfort Cedex, N° de téléphone 0033384909323.

Adresse internet: <https://www.marchespublics-cg90.fr>.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Conseil général du Territoire de Belfort.

Correspondant: M. le Président, Place de la Révolution Française, 90020 Belfort Cedex, N° de téléphone 0033384909323.

Adresse internet: <https://www.marchespublics-cg90.fr>.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés: Conseil général du Territoire de Belfort.

Correspondant: M. le Président, Place de la Révolution Française, 90020 Belfort Cedex.

Adresse internet: <https://www.marchespublics-cg90.fr>.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours: Conseil général du Territoire de Belfort.

Correspondant: Place de la Révolution Française, 90020 Belfort Cedex.

Critères sociaux ou environnementaux: Environnementaux.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Assemblée communale

lundi 27 mai 2013, à 20 heures, à la halle de gymnastique de Charmoille.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et voter les comptes 2012 et les dépassements de crédits.
3. Discuter et approuver la vente de la parcelle N° 232 à Pleujouse.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 27 000.– pour l'étude de prévention des dangers naturels et donner compétence au Conseil pour le financement.
5. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation du Cercle scolaire de la Baroche.
6. Discuter et voter l'acquisition par le SIS Baroche d'un véhicule de première intervention d'un montant total de Fr. 205 000.–, sous réserve des participations et subventions; donner compétence au Conseil pour le financement.
7. Discuter et voter l'abrogation des règlements communaux (anciennes communes) suivants:
 - sur la protection des données;
 - forestier;
 - tarif des émoluments de pesage;
 - pour la constitution d'un fonds pour la station d'épuration;
 - des digues de l'Allaine et de ses affluents;
 - sur l'organisation de l'orientation professionnelle;
 - sur l'octroi de bourses d'apprentissage et d'étude;
 - de l'école ménagère et complémentaire;
 - concernant l'assurance maladie des enfants;
 - contrat collectif d'assurance maladie;
 - du service dentaire scolaire;
 - concernant la lutte contre les campagnols;
 - sur la destruction des campagnols;
 - sur le parcours de la volaille.
8. Divers.

Le règlement mentionné sous chiffre 5 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, ainsi que sur le site internet communal www.baroche.ch, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal.

La Baroche, le 24 avril 2013.

Secrétariat communal.

Cœuve

Restrictions de circulation

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, la commune de Cœuve informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Pose de revêtements bitumineux (couche de roulement).**

Tronçons: **Route communale Cœuve – Alle; route com-**

munale Cœuve – Vendlincourt; route communale du Mont-de-Cœuve.

Période de fermeture: **Du 3 au 10 mai 2013 (week-end non compris).**

Durant la période de fermeture, l'accès au Restaurant du Mont-de-Cœuve sera garanti par les villages de Cœuve et Courtemaîche.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, les périodes de fermetures pourront être prolongées d'autant.

Renseignements: M. Didier Chavanne, N° de téléphone 079 702 04 57, ou M. Benoît Bleyaert, N° de téléphone 078 744 73 10.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Cœuve le 29 avril 2013.

Conseil communal.

Courroux

Assemblée communale

lundi 27 mai 2013, à 20 heures, au Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 17 décembre 2012.
2. Information sur le plan directeur pour la lutte contre les crues de la Birse et de la Scheulte.
3. Nommer les membres de la commission de vérification des comptes.
4. Se prononcer sur les demandes de naturalisation des familles Mario Romero Ferrin, d'origine espagnole, et Dominique Douma, d'origines camerounaise et française.
5. Passer et approuver les comptes de l'exercice 2012 de la commune mixte de Courroux et voter les dépassements de crédits et des rubriques budgétaires.
6. Voter un crédit de Fr. 120 000.– pour réparer les places de jeu du Centre sportif.
7. Décider d'un crédit cadre de Fr. 275 000.– pour le remplacement des luminaires et la modernisation de l'éclairage public de nos villages.
8. Divers.

Observations : le procès-verbal de l'assemblée communale du 17 décembre 2012 et les dossiers se rapportant à l'ordre du jour sont disponibles au Secrétariat communal.

Le procès-verbal peut être lu sur le site internet de la commune www.courroux.ch.

Courroux, le 2 mai 2013.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Delémont**Arrêté****fixant les tarifs de reprise de l'énergie des producteurs indépendants et des coûts liés aux infrastructures de saisies des données**

L'arrêté susmentionné, adopté par le Conseil communal de Delémont le 15 avril 2013, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Delémont jusqu'au 21 mai 2013.

Delémont, le 29 avril 2013.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Grandfontaine**Assemblée communale**

mardi 4 juin 2013, à 20 h 15, dans le bâtiment scolaire.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2012.
2. Décider l'abrogation du règlement sur la protection des données à caractère personnel de notre commune du 25 mars 1993.
3. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2012.
4. Adaptation du réseau existant à la nouvelle station transformatrice à la rue de la Férouse pour un montant de Fr. 25000.-; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider les crédits.
5. Entretien de l'abri PC pour un montant de Fr. 11000.-; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider les crédits.
6. Divers.

Le règlement communal mentionné sous chiffre 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal de Grandfontaine.

Grandfontaine, le 25 avril 2013.

Conseil communal.

Porrentruy**Convocation du Conseil de ville**

Le Conseil de ville est convoqué en séance ordinaire le jeudi 16 mai 2013, à 19 h 30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2^e étage).

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Procès-verbal de la séance du 21 mars 2013.
3. Informations du Conseil municipal.
4. Questions orales.
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de:
 - a) M^{me} Livia Sorella, 1972, ressortissante italienne;
 - b) M^{me} Leonor Gonçalves Nabais dos Santos, 1970, et M. Alipio Manuel da Silva dos Santos,

1968, ainsi que leur enfant, Daniel Marcio, 1997, ressortissants portugais;

- c) M^{me} Loba Makumba, 1970, ainsi que ses enfants Néhémie Makumba, 2004, et Osée Mpidi Kikoko, 2007, ressortissants congolais;
 - d) M. Jean-Pierre Bernard Robert, 1956, ressortissants français;
 - e) M^{me} Anastasia Saukova, 1989, ressortissante russe;
 - f) M^{me} Marion Evelyne Emberger, 1992, ressortissante française;
 - g) M^{me} Lisa Ciampi, 1991, ressortissante italienne.
6. Réponse à la question écrite intitulée « Nouvelle loi d'impôts cantonale » (PLR).
 7. Réponse à la question écrite intitulée « Eaux claires à Porrentruy: où en est-on? » (PS-Les Verts).
 8. Traitement de la motion intitulée « Pour une piscine découverte de Porrentruy rénovée aux normes » (PDC-JDC).
 9. Traitement de la motion intitulée « De nouveaux éclairages de Noël » (PDC-JDC).
 10. Traitement de la motion intitulée « Révisons le règlement général de police » (PS-Les Verts).
 11. Voter un crédit-cadre de Fr. 200000.- TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue du renouvellement et de l'assainissement de l'éclairage public.
 12. Approuver le nouveau mode de relevé des compteurs d'eau impliquant les crédits suivants, à prélever sur le fonds de réserve:
 - Fr. 307724.- pour l'acquisition des cellules de lecture et du système informatique d'exploitation;
 - Fr. 250711.- pour l'acquisition et la pose de 654 compteurs.
 13. Approuver l'abrogation du règlement de la commission de la jeunesse.
 14. Divers.

Porrentruy, avril 2013.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Victor Egger.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques
Bressaucourt**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 15 mai 2013, à 20 h 15, à la salle de la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée et accueil.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2012.
4. Informations et divers.

Bressaucourt, le 24 avril 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courchapoix**Assemblée ordinaire des comptes de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

samedi 1^{er} juin 2013, à 18 h 30, à la cure.

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.

3. Présentation des comptes 2012.
4. Approbation des comptes 2012.
5. Divers et imprévu.

Courchapoix, le 22 avril 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Le Noirmont

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 27 mai 2013, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 2012.
2. Approuver les comptes 2012 et voter les dépassements de budget.
3. Divers et imprévu.

Le Noirmont, le 24 avril 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Pleigne

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 14 mai 2013, à 20 heures, à l'Epicentre.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2012.
3. Divers.

Pleigne, le 28 avril 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Réclère

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

dimanche 19 mai 2013, à 10 h 30, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2012.
3. Divers et imprévu.

Réclère, le 26 avril 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Saint-Ursanne

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 21 mai 2013, à 20 heures, à la Maison des Œuvres paroissiales

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2012.
3. Nomination.
4. Divers et imprévu.

Saint-Ursanne, le 28 avril 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Châtillon

Requérante: Liglen S.A., Cyrille Mertenat, chemin du Château 26A, 2805 Soyhières; auteur du projet: Sironi Architectes, rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un immeuble locatif de 6 appartements, pompe à chaleur ou chauffage à distance, sur la parcelle N° 1075 (surface 2000 m²), sise à la route de Courrendlin, zone Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 22 m 40, largeur 18 m 60, hauteur 6 m 60, hauteur totale 8 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte gris anthracite; couverture: plaques éternit de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: Article HA2 RCC (indice d'utilisation).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 mai 2013, au Secrétariat communal de Châtillon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Châtillon, le 26 avril 2013.

Secrétariat communal.

Châtillon

Requérante: Liglen S.A., Cyrille Mertenat, chemin du Château 26A, 2805 Soyhières; auteur du projet: Sironi Architectes, rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un immeuble locatif de 8 appartements, pompe à chaleur ou chauffage à distance, sur les parcelles N^{os} 151 et 1075 (surfaces 714 et 2000 m²), sises au lieu-dit «Haut des Prés», zones d'habitation HA et Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 22 m 40, largeur 18 m 60, hauteur 7 m, hauteur totale 9 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte gris anthracite; couverture: plaques éternit de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: Article HA2 RCC (indice d'utilisation) et article HA 15 RCC (nombre de niveaux).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 mai 2013, au Secrétariat communal de Châtillon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Châtillon, le 26 avril 2013.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérante: Home Le Genevrier S.A., Le Genevrier 10, 2950 Courgenay; auteur du projet: Bureau d'architecture Yves Kistler, Terreaux 41, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Extension du home existant avec la création d'une unité de vie de psychogériatrie (UVP) de 18 chambres, aménagement d'un jardin thérapeutique, pompe à chaleur + capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 195 (surface 4988 m²), sise au lieu-dit «Le Genevrier», zone d'habitation HAd II, plan spécial «Sous la Vie de Cornol».

Dimensions principales: Longueur 49 m, largeur 49 m, hauteur 3 m 90, hauteur totale 5 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 6^{bis} des prescriptions du plan spécial «Sous la Vie de Cornol» (longueur du bâtiment).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 mai 2013, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 24 avril 2013.

Secrétariat communal.

Courrendlin

Requérants: Matériaux Sabag S.A., La Ballastière 19, Case postale 692, 2800 Delémont; auteur du projet: Rolf Eschmann S.A., rue du 23-Juin 37, 2830 Courrendlin.

Projet: Déconstruction d'une annexe et du tapis roulant existant + construction d'une annexe au bâtiment N° 3 et d'un nouveau tapis roulant avec trémi et rampe d'accès, sur la parcelle N° 2091 (surface 161711 m²), sise au lieu-dit «Le Tayment», zone d'activités AAf, plan spécial «La Ballastière».

Dimensions de l'annexe: Longueur 13 m 90, largeur 9 m 40, hauteur 9 m 45, hauteur totale 11 m 72; dimensions du tapis roulant: longueur 113 m 59, largeur 3 m, hauteur 2 m 50, hauteur totale 24 m 15.

Genre de construction: Murs extérieurs: radier existant avec remonté pour ossature métallique; façades: tôle profilée thermolaquée de teinte grise; couverture: tôle profilée anticondensation de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 mai 2013, au Secrétariat communal de Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 29 avril 2013.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Easydec S.A., rue Saint-Sébastien 22, 2800 Delémont; auteur du projet: Architecture Rais S.à.r.l., rue de la Préfecture 10, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une usine, sur la parcelle N° 5159 (surface 4559 m²), sise à la route de la Communance, zone AB, zone d'activités B.

Plan spécial N° 72 «Communance-Sud – Secteurs Abe et Abf».

Dimensions: Longueur 72 m 30, largeur 27 m 30, hauteur 9 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: panneaux «sandwiches» isolés, paroi vitrée; façades: structure métallique, couleur gris anthracite; couverture: étanchéité; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 29 avril 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Develier

Requérante: Martine Chappuis, rue de la Liberté 75, 2802 Develier; auteurs du projet: Les Fils de Marc Joliat S.A., rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/bûcher et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 3599 (surface 611 m²), sise au lieu-dit «Haut du Village», zone Centre C, hors ISOS.

Dimensions principales: Longueur 14 m 78, largeur 9 m 88, hauteur 3 m 50, hauteur totale 4 m 50; dimensions du couvert/bûcher: longueur 5 m 50, largeur 7 m 97.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de

teinte blanc cassé; couverture: éternit Structa Casa de couleur anthracite.

Dérogation requise: Article 30 RCC (matériau de toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2013, au Secrétariat communal de Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 26 avril 2013.

Secrétariat communal.

Haute-Sorne

Requérant: Stéphan Glauser, rue Auguste-Quiquez 37, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, capteurs solaires thermiques + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3396 (surface 1107 m²), sise au chemin du Bruye, localité de Courfaivre, zone d'habitation HA, plan spécial « Le Bruye ».

Dimensions principales: Longueur 16 m 50, largeur 14 m 50, hauteur 3 m 55, hauteur totale 6 m; dimensions du garage/réduit: longueur 8 m, largeur 6 m 14.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte jaune pastel; couverture: tuiles de couleur anthracite.

Dérogation requise: Article 14 des prescriptions du plan spécial « Le Bruye » (couleur toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 mai 2013, au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Sorne, le 29 avril 2013.

Secrétariat communal.

Montfaucon

Requérante: Katherine Henrici, Le Pré-Petitjean 61, 2362 Montfaucon; auteur du projet: Michel Boéchat, architecte, route Principale 96, 2857 Montavon.

Projet: Assainissement de l'enveloppe thermique du bâtiment N° 61, comprenant une isolation périphérique et l'isolation de la toiture, sur la parcelle N° 441 (surface 2638 m²), sise au lieu-dit « Le Pré-Petitjean », zone agricole ZB.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage

de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juin 2013, au Secrétariat communal de Montfaucon à Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 24 avril 2013.

Secrétariat communal.

Saignelégier

Requérants: Marie-Claude et Damien Guenot, ruelle Folletête 7, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: ARC Architecture S.à.r.l., Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage double et terrasse + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1223 (surface 761 m²), sise au chemin des Alisiers, zone d'habitation HA, plan spécial « La Combe ».

Dimensions principales: Longueur 11 m 89, largeur 11 m 75, hauteur 5 m 59, hauteur totale 7 m 39; dimensions du garage: longueur 3 m 39, largeur 7 m 74.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton ou briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte pastel; couverture: plaques éternit de couleur brune ou rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juin 2013, au Secrétariat communal de Saignelégier à Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 29 avril 2013.

Secrétariat communal.

Saulcy

Requérantes: Martine Barosi et Sophie Forte, rue du Vieux-Moulin 13, 2852 Courtételle; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte/réduit en annexe contiguë + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1387 (surface 800 m²), sise à la rue des Tilleuls, zone d'habitation HA, plan spécial d'équipement « Haut des Côtes ».

Dimensions principales: Longueur 12 m, largeur 8 m, hauteur 4 m 90, hauteur totale 4 m 90; dimensions de la place couverte/réduit: longueur 9 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte rouge; couverture: tuiles en béton de couleur noire.

Dérogation requise: Article 75 RCC (indice d'utilisation minimum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 juin 2013, au Secrétariat communal de Saulcy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saulcy, le 25 avril 2013.

Secrétariat communal.

Val Terbi

Complément à l'avis de construction paru dans le Journal officiel N° 14 du mercredi 17 avril 2013

Requérant: Stéphane Bilat, route de Courrendlin 3, 2824 Vicques.

Projet: Aménagement d'un couvert à voiture.

Dérogation requise: Article 63 LCER.

Vicques, le 26 avril 2013.

Secrétariat communal.

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES PRIMAIRES (1^{re} – 8^e HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école enfantine, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2013.
4. Date limite de postulation: 20 mai 2013.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», au président mentionné ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du directeur de l'école concernée.

Ecole primaire de Châtillon

Suite à une démission: **1 poste à 40%**

(10 à 12 leçons hebdomadaires)

Degré: 5^{PH} à 8^{PH}

Ce poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne. Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Postulations à adresser à M. Thierry Ortega, président de la Commission d'école, Le Bambois 2, 2843 Châtillon.

Renseignements auprès de M. Jean-François Fleury, directeur de l'école primaire de Châtillon, N° de téléphone 032 422 37 30.

ÉCOLES SECONDAIRES (9^e – 11^e HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 et les écoles de maturité délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien à l'enseignement secondaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 4 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant (E) avec une rétribution à 100%, 90% 80% ou 70% selon la qualification des personnes retenues.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2013.
4. Date limite de postulation: 20 mai 2013.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», à la présidente mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du directeur de l'école concernée.

ÉCOLE SECONDAIRE D'AJOIE ET DU CLOS-DU-DOUBS

Collège Stockmar

Suite à une démission: **1 poste à 80%**

(22 à 24 leçons hebdomadaires)

Degré: 9^{PH} à 11^{PH}

(Leçons de géographie, d'éducation physique, de mathématique appliquée, d'informatique et d'EGS).

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'un an.

Le poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M^{me} Marguerite Vuillaume, présidente de la Commission de l'école, route de la Fontaine 23, 2908 Grandfontaine.

Renseignements auprès de M. Jacques Schlienger, directeur du Collège Stockmar, N° de téléphone 032 465 10 50.

Delémont, le 29 avril 2013.

Service de l'enseignement.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
CEJEF
 DIVISION COMMERCIALE
 **ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE**

Rue de l'Avenir 33 / Delémont Rue Thurmann 12 / Porrentruy
 Tél. 032 420 77 00 / Fax 032 420 77 01 Tél. 032 420 36 70 / Fax 032 420 36 71
 secr.epc@jura.ch secr.epc@jura.ch

**Vous débutez votre apprentissage en août 2013?
 Séances d'inscription pour les formations suivantes:**

- Employé-e de commerce
- Maturité professionnelle commerciale intégrée (MPCi)
- Gestionnaire du commerce de détail (GCD)

**Mercredi 8 mai 2013, EPC de Porrentruy,
 rue Thurmann 12**

OU

**Mercredi 15 mai 2013, EPC de Delémont,
 rue de l'Avenir 33**

Pour les 2 dates: 14h00: Commerce et MPCi / 15h30: GCD

Vous êtes prié-e-s de vous munir de votre numéro AVS, d'une copie de votre dernier bulletin semestriel, des éventuels diplômes ou certificats obtenus, ainsi que de votre contrat d'apprentissage si déjà en votre possession.

Les apprenti-e-s choisissent le lieu d'inscription selon leurs disponibilités. L'affectation dans les classes et la fixation du lieu de cours (Delémont ou Porrentruy) seront ensuite déterminées en fonction des effectifs.

Les candidat-e-s à la Maturité professionnelle commerciale

- voie intégrée: EPC - site de Delémont (apprentissage et maturité en 3 ans)
- voie post CFC: EPC - site de Porrentruy (1 an à plein temps ou 2 ans à mi-temps, pour les titulaires de CFC)

s'inscrivent au plus tard jusqu'au 21 mai. L'examen d'admission à la MPCi pour les candidat-e-s ne remplissant pas les conditions aura lieu le 31 mai à Delémont.

- Assistant-e en pharmacie

Les nouveaux-nouvelles apprenti-e-s assistant-e-s en pharmacie sont inscrit-e-s par l'entreprise formatrice **jusqu'au 31 mai 2013** (formule écrite à demander au secrétariat).

Avis divers

Communauté scolaire de La Courtine

Assemblée des délégués

mercredi 22 mai 2013, à 20 h 15, à l'école secondaire de Bellelay.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2012.
2. Désignation de deux scrutateurs.
3. Comptes 2012.
4. Rapport des vérificateurs des comptes.
5. Informations sur la marche de l'école.
6. Divers.

Bellelay, le 16 avril 2013.

Le président de la commission scolaire:
 André Christen.

Mise à ban

La parcelle N° 1887 du ban de Cornol est mise à ban sous réserve des charges existantes;
 il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
 les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 3 avril 2013.

Le juge civil: Pierre Lachat.

Banque Cantonale du Jura SA
DIVIDENDE
EXERCICE 2012

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 24 avril 2013 a fixé le dividende de l'exercice 2012 à

CHF 1.70 brut par titre

Contre remise du coupon No 7, le dividende est payable dès le 2 mai 2013, sans frais, sous déduction de l'impôt anticipé de 35%, auprès de tous les guichets de la Banque Cantonale du Jura, ainsi qu'aux guichets de toutes les banques membres de l'Union des Banques Cantonales Suisses.

Le Conseil d'administration
 Porrentruy, le 24 avril 2013



**Banque Cantonale
 du Jura**

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.



Impact financier et rentabilité des assainissements énergétiques Planification à long terme

Public cible :
Gérances, propriétaires, banques, contributions,
architectes et ASLOCA.

Programme :

- Introduction
- Leviers et enjeux de la rénovation
- Etude de cas

Coût :
CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
22.5.2013 – Yverdon-les-Bains
8h30 – 12h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Standards Minergie : Dossier de certification Etude de cas Nouvelle version !

Public cible :
Ingénieurs et bureaux techniques.

Programme :

- Théorie
- Exercices sur ordinateur (ordinateur personnel nécessaire)

Coût :
CHF 500.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
28.5.2013 – Neuchâtel
8h30 – 12h00 et
13h30 – 17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Aération des bâtiments Module 1 Choisir, concevoir, installer, exploiter

Public cible :
Prioritairement les architectes, puis les ingénieurs et
installateurs en ventilation peu ou pas expérimentés.

Programme :

- Introduction et exigences ;
- Confort et hygiène ;
- Conception, éléments clefs et choix ;
- Installation, entretien et exploitation

Coût :
CHF 230.- (documentation et pause-café compris)

Date et lieu :
27.5.2013 – Yverdon-les-Bains
13h15 – 17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Autorisation limitée d'installer selon l'article 14 OIBT Cours de préparation à l'examen (ESTI)

Public cible :
Electriciens ou professions apparentées (installateurs
techniques, techniciens/installateurs d'installations
photovoltaïques), désirant obtenir une autorisation
limitée d'installer selon l'article 14.

Programme :

- Préparation selon les directives d'examen

Coût :
CHF 1750.- (documentation et pause-café comprises)

Dates, lieu :
15, 16, 17.5. + 28, 29.5.2013 – Yverdon-les-Bains
8h30 – 16h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch